
Renvoi aux comités de législation et de l'examen des comptes de la pétition du citoyen Joret relative à ses travaux pour préserver à la nation les biens de l'émigré Grossolles-Flamarens, lors de la séance du 20 floréal an II (9 mai 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi aux comités de législation et de l'examen des comptes de la pétition du citoyen Joret relative à ses travaux pour préserver à la nation les biens de l'émigré Grossolles-Flamarens, lors de la séance du 20 floréal an II (9 mai 1794). In: Tome XC - Du 14 floréal au 6 prairial An II (3 mai au 25 mai 1794) p. 187;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1972_num_90_1_26463_t1_0187_0000_4

Fichier pdf généré le 30/03/2022

Madelonnettes	289
Montprin, rue N.-D.-des-Champs	57
Abbaye	106
Bicêtre	961
A la Salpêtrière	583
Chambres d'arrêt, à la Mairie	134
Fermes	2
Luxembourg	753
Maison de suspicion, rue de la Bourbe ..	504
Brunet, rue de Buffon	49
Les Picpus, fauxbourg S.-Antoine	206
Réfectoire de l'Abbaye	115
Caserne des Petits Pères	47
Les Angloises, rue Saint-Victor	140
Les Angloises, rue de Loursine.....	117
Caserne, rue de Vaugirard	130
Les Carmes, rue de Vaugirard	360
Les Angloises, fauxbourg St-Antoine ..	79
Coignard, à Picpus n° 6	60
Ecossois, rue des Fossés-Saint-Victor	102
Saint Lazare, fauxbourg Saint-Lazare ..	680
Maison Picquenot, rue et à Bercy	35
Geoffroy, rue de la Folie-Arnaud	27
Belhomme, rue Charonne, n° 70	101
Bénédictins anglois, rue de l'Observatoire	113
TOTAL GÉNÉRAL	6 982

49

Le citoyen Joret adresse une pétition, relative à ses travaux pour préserver à la nation les biens de l'émigré Grossolles-Flamarens.

Renvoyé aux Comités de législation et de l'examen des comptes (1).

50

La section de la Montagne, de la commune de Paris, admise à la barre, présente quatre cavaliers jacobins, qu'elle a armés et équipés : ils brûlent de voler aux frontières pour partager les dangers et la gloire de leurs frères d'armes, et demandent à prêter le serment de mourir libres ou de revenir vainqueurs.

Elle félicite la Convention sur les mesures qu'elle a prises pour exterminer les traîtres et les hypocrites, et l'invite à rester à son poste jusqu'à l'affermissement de la liberté.

Elle proteste de son dévouement à la représentation nationale, en lui assurant qu'elle ne cessera d'extraire le salpêtre qu'après l'anéantissement des ennemis de la République, et que son premier devoir sera toujours l'exécution des lois (2).

L'ORATEUR : Citoyens représentans,

La section de la Montagne vient vous présenter 4 cavaliers qu'elle a armés, montés et équipés : ils viennent assurer la Convention nationale qu'ils se rendront dignes du nom que

(1) P.-V., XXXVII, 81.

(2) P.-V., XXXVII, 81. *Bⁿ*, 20 flor.; *J. Univ.*, n° 1629; *J. Mont.*, n° 15; *J. Fr.*, n° 593; *M.U.*, XXXIX, 327; *Ann. R.F.*, n° 161; *Ann. patr.*, n° 494; *J. Sans-Culottes*, n° 449; *J. Perlet*, n° 595; *J. Sablier*, n° 1308; *Feuille Rép.*, n° 311; *J. Paris*, n° 495; *Audit. nat.*, n° 594; *Mon.*, XX, 425; *Mess. soir*, n° 630.

nous leur avons donné. Leur patriotisme, leur courage, leur haine pour les tyrans et leur conduite révolutionnaire qui les a rendus dignes de notre choix, nous est un sûr garant qu'ils partageront vigoureusement avec nos frères d'armes, la victoire qui est à l'ordre du jour dans toutes les armées de la République; ils sont en état, en arrivant au poste qui leur sera assigné, d'entrer dans les premières lignes, et de marcher à la gloire avec leurs compagnons d'armes, en faisant mordre la poussière aux esclaves qui osent encore souiller le territoire républicain.

La Convention nationale a proclamé, et mis à l'ordre du jour, la probité, la justice et les vertus; c'est en posant ainsi les bases fondamentales de la République que vous l'avez déclarée une et impérissable; et vous avez consolidé pour jamais la liberté et l'égalité. C'est en allumant ainsi dans les cœurs de tous les républicains l'amour et la pratique des vertus que vous avez fait le bonheur du monde.

Quant à nous, nous ajoutons à tout ce que vous avez mis à l'ordre du jour, notre reconnaissance pour les fondateurs et les défenseurs de la République. Notre vœu est que vous restiez à votre poste : qu'en continuant de diriger ainsi le timon de l'Etat, vous continuiez de faire pâlir et trembler, sur leurs trônes chancelants, ces despotes ennemis de la liberté et de l'humanité. Nous ne prendrons de repos que quand nous pourrons jouir librement et tranquillement de tous les bienfaits de la liberté.

La section de la Montagne travaille avec ardeur et sans relâche, à préparer la foudre qui doit écraser et anéantir les brigands couronnés et leurs satellites : nous avons déposé à la commission révolutionnaire des salpêtres 7618 liv. pesant et nous nous flattons de n'avoir pas encore fourni la moitié du produit des ressources immenses que nous offrent les terres que nous avons à extraire de nos caves.

La loi sur l'emprunt forcé a été exécutée, et elle a produit 1.900.000 liv.

C'est en faisant ainsi ponctuellement exécuter les lois que nous répondrons à nos ennemis, que nous les écraserons et que nous triompherons.

Vive la République! Vive la Montagne! (1).
(*Applaudi.*)

La Convention nationale décrète la mention honorable, dans son procès-verbal, de la conduite de cette section, et ordonne que l'adresse sera insérée au bulletin (2).

51

ETAT DES DONNS (*suite*) (3)

a

Le citoyen Bordas, représentant du peuple, a déposé, au nom de la Société populaire de Meyssac, département de la Corrèze, deux gros écus, et une petite bague d'argent.

(1) C 303, pl. 1110, p. 40; *Débats*, n° 599, p. 305.

(2) P.-V., XXXVII, 81. Décret non enregistré.

(3) P.-V., XXXVII, 89.